



ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE CIRCULER – CHEMIN DES FONTAINES

Le maire de la commune de Montaigu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.115-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public routier ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R.411-8 relatif aux restrictions de circulation pour les besoins de la sécurité ou de la commodité de la circulation ;

Vu la demande formulée en date du 15 septembre 2025 par Monsieur Denis Pernot, représentant la société Delarche TP, domiciliée 843 rue derrière – 39140 Fontainebrux, relative au renouvellement d'un réseau AEP ;

Considérant la nécessité de sécuriser la zone de travaux et d'assurer la sécurité des usagers pendant l'intervention ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du jeudi 25 septembre 2025 et pour une durée de 90 jours consécutifs, la circulation de tous les véhicules est interdite de 07h30 à 18h00 du lundi au vendredi sur le chemin des fontaines à partir du croisement de celui-ci avec la rue de la source et jusqu'au numéro 8 du chemin des fontaines.

ARTICLE 2 : Cette interdiction est mise en place afin de permettre de renouvellement d'un réseau AEP.

ARTICLE 3 : La circulation sera possible le soir de 18h00 à 07h30 ainsi que le weekend. Les services de secours pourront accéder en cas de besoin.

ARTICLE 4 : L'entreprise est tenue de signaler la zone de travaux conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes), et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers.

ARTICLE 5 : Les riverains conserveront un accès piéton sécurisé à leurs habitations pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site concerné au moins 3 jours avant le début des travaux, et transmis à :

- La Gendarmerie de Lons-le-Saunier
- Le SDIS du Jura (centre de secours local)
- L'entreprise Delarche

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Fait à Montaigu le 22 septembre 2025  
Le maire, Patrick NEILZ

